

## CONSEIL MUNICIPAL N°2

ANNEE 2011

REUNION DU 30 MARS 2011 A 18H00

### COMPTE RENDU

Présents : M. FRICOU, M. PIETRASANTA (jusqu'au point n°22) Mme LOURDOU, M. RODRIGUEZ, Mmes CABROL, CAUMEL, M. BAEZA, Mme ESTADIEU, MM. DOULAT, JEANJEAN, Mmes OULIE, MOLINA, MM. SOL, OLOMBEL (à partir du point n°2), MAUZAC, ASPA, Mme REMEIZE, M. GOMEZ, Mme ROLHION, M. LECLERE, Mme CAHET, M. MAURIN, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. PIETRASANTA à partir du point n°23 (à M. FRICOU), Mme DEPAULE (à Mme MOLINA), M. CABRERA (à M. ASPA), Melle BENAU (à Mme CABROL), Melle BLASQUEZ (à Mme REMEIZE), M. COLLIGNON (à M. LECLERE), Mme GRANIER (à M. MAURIN)

Sous la présidence de : M. FRICOU

Secrétaire de séance : Mme ROLHION

---

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Avant de procéder à l'examen des questions à l'ordre du jour, il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à ajouter une question supplémentaire relative à la cession de terrains à la CCNBT pour l'aménagement de la ZAE.

**Cette demande est acceptée à l'UNANIMITE des membres présents.**

M. le Maire indique que cette question sera examinée à la fin de la séance.

**1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal n°1 du 17 février 2011 – désignation du secrétaire de séance**

Mme ROLHION est désignée secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

M. le Maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance n°1 du conseil municipal, du 17 février 2011.

M. LECLERE n'a pas de remarques à formuler.

M. PHOCAS demande les modifications suivantes :

Concernant le compte administratif de l'eau, il demande que soit rajouté que le préjudice a été évalué à 450 000 €, car il pense que c'est un bon élément de compréhension pour les administrés.

Il souhaite que soit rajoutée la question qu'il a posée à M. le Maire : si une autre personne ou une société privée avait porté un préjudice de 450 000 € à la commune, aurait-il hésité à l'attaquer devant un tribunal ?

M. le Maire demande que ces modifications soient apportées.

**Le compte-rendu n°1 du conseil municipal du 17 février 2011, est approuvé à l'UNANIMITE des membres présents.**

*On note l'arrivée de M. OLOMBEL.*

## **2. Ordre du jour**

Il n'y a pas d'observation particulière, les élus ayant décidé, à l'unanimité de rajouter une question en fin de séance.

## **3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.**

M. le Maire fait part de l'état de la ligne de trésorerie et donne lecture des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal.

M. LECLERE fait remarquer le prix, lui paraissant élevé, de la location de la machine à café, pour un montant de 6 000 € annuel ; il souhaite avoir des explications.

M. le Maire les lui donnera ultérieurement, après renseignements auprès des services.

## **20. Jury d'assises – établissement de la liste préparatoire pour l'année 2012**

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder, conformément aux articles 261 et suivants du Code de Procédure Pénale, à l'établissement de la liste préparatoire annuelle du jury d'assises pour 2012, pour la commune de Mèze, et pour les communes de Bouzigues et Loupian, dont les opérations de tirage au sort sont effectuées par le Maire de la commune du chef-lieu de canton.

M. le Maire précise que l'établissement de cette liste s'effectue par tirage au sort à partir des listes électorales et conformément aux circulaires préfectorales des 23 avril 1979 et 13 avril 1981 qui en définissent les modalités. Les jurés doivent avoir plus de 23 ans, c'est-à-dire être nés avant le 30 mars 1988. Une liste de **24** jurés sera ainsi établie, pour la commune de Mèze sur laquelle seront précisés la date de naissance, le lieu de naissance, et l'adresse des personnes désignées.

**5** personnes seront tirées au sort pour la commune de Loupian ;

**5** personnes seront choisies également pour la commune de Bouzigues.

M. Le Maire demande donc de procéder au tirage au sort des personnes qui figureront sur la liste à transmettre à la Cour d'Assises de l'Hérault.

Ont été tirées au sort les personnes suivantes :

Pour la commune de Bouzigues :

**BRUNEL Marc**, né le 15/01/1983 à Sète  
domicilié 11 rue du Moulin à Vent, 34140 BOUZIGUES

**FARINES épouse KIMMEL Laurence**, née le 1er/03/1955 à Dakar  
domiciliée 447 chemin de la Fringadelle, 34140 BOUZIGUES

**LAVERGNE Sébastien**, né le 22/07/1979 à Libreville  
domicilié 439 chemin du Clap, 34140 BOUZIGUES

**PEREA Fanny**, née le 03/01/1982 à Béziers  
domiciliée 1 rue du Moulin à Vent, 34140 BOUZIGUES

**GERARD Claude**, né le 29/06/1950 à Belfort  
domicilié 3 chemin du Bosc, 34140 BOUZIGUES

Pour la commune de Loupian :

**BERGÉ Philippe**, né le 14/02/1968 à Marseille (3<sup>e</sup>)  
domicilié, 281 allée du Maréchal de Lattre de Tassigny 34140 LOUPIAN

**FRANÇOIS Karel**, né le 15/08/1973 à Sète  
domicilié 5 rue des Vieilles Ecoles, 34140 LOUPIAN

**CANAT Jacqueline**, née le 07/09/1935 à Boissy le Repos  
domiciliée Lieu-dit Lou Caussets 34140 LOUPIAN

**GARRIDO Juan**, né le 15/12/1967 à Paris (18<sup>e</sup>)  
domicilié, 106 rue des Lauriers, 34140 LOUPIAN

**GALTIER Nelly**, née le 23/02/1984 à Montpellier  
domiciliée 5 rue des Loges 34140 LOUPIAN

Pour la commune de Mèze :

**COMTE Yves**, né le 08/07/1935 à Metz  
domicilié 500 chemin du Romany, 34140 MEZE

**BENAYACHE Naïma** née le 22/02/1982 à Sète  
domiciliée Esc. 13, appt. 154, rés. Frédéric Mistral, 34140 MEZE

**BARRERE Philippe**, né le 26/10/1955 à Paris  
domicilié 53 Chemin de Laval, 34140 MEZE

**CHANTERIE Marie-Paul**, né le 03/01/1956 à Tourcoing  
domicilié 7 rue de la Tuilerie, 34140 MEZE

**BAUDASSE épouse DRAGUIS Aline**, née le 16/06/1941 à Marseillan  
domiciliée C9 Les Courriers du Printemps, Rue J. et E. Massal, 34140 MEZE

**CATALAN épouse CAUMEL Patricia**, née le 08/12/1971 à Agde  
domiciliée 575 Chemin des Costes, 34140 MEZE

**BERNARD épouse CANNONE Catherine**, née le 02/07/1969 à Sète  
domiciliée 45 bd du Port, 34140 MEZE

**CHALAMET Marina**, née le 09/08/1983 à Roanne  
domiciliée 10 chemin de la Rouquette, 34140 MEZE

**BRUCHOT Rodolphe**, né le 22/12/1973 à Chatillon sur Seine  
domicilié Bât. A, appt. 225 rés. le Pavois de Mesua 2, bd Paul Valéry,  
34140 MEZE

**CONRAD Agathe**, née le 11/03/1985 à Sète  
domiciliée 7 place Baptiste Milhau, 34140 MEZE

**ACCARIES Claire**, née le 20/07/1975 à Ganges  
domiciliée 2 bd des Remparts, 34140 MEZE

**DEMOLS Olivier**, né le 09/03/1976 à Pierrelatte  
domicilié, 2<sup>e</sup> étage, 35 bd du port, 34140 MEZE

**MERLE Régis**, né le 21/09/1956 à Montpellier  
domicilié 8 bis rue Marius Laurez, 34140 MEZE

**ONOFRI Cyril**, né le 31/07/1976 à St-Etienne  
domicilié 2 rue du Port, 34140 MEZE

**LEMOINE Jean-Claude**, né le 20/12/1959 à Montmorency  
domicilié 4 rue Alauzet, 34140 MEZE

**MILLE Patrice**, né le 28/03/1949 à Paris (6<sup>e</sup>)  
domicilié 4 rue Paulin Arnaud, 34140 MEZE

**ORANGE Gérard**, né le 04/06/1944 à Houquetot  
domicilié 93 place des Acacias, 34140 MEZE

**MOLINA Didier**, né le 24/09/1972 à Mèze  
domicilié 8 impasse des Thuyas, Chemin des Montarels 34140 MEZE

**PLAZA Laurent**, né le 20/11/1962 à Lisieux  
domicilié Lieu-dit le Sesquier, Chemin du Ceinturon, 34140 MEZE

**LANOE Olivier**, né le 10/03/1963 à Brignoles  
domicilié 7 rue Charamaule, 34140 MEZE

**RODIER Nicolas**, né le 07/02/1986 à Montpellier  
domicilié Esc. 19, appt. 241, rés. Frédéric Mistral, 34140 MEZE

**PECHINOT Marie-Anne**, née le 16/10/1968 à Montbard  
domiciliée 24 rue du Dr Magne, 34140 MEZE

**MARTINEZ Francette**, née le 24/10/1951 à Mèze  
domiciliée 30 rue du port, 34140 MEZE

**MONTAGNE épouse BARRES Myriam**, née le 16/10/1959 à Mèze  
domiciliée 763 Chemin du Romany, 34140 MEZE

#### **4. Finances – budget principal de la ville de Mèze – vote du budget primitif 2011**

M. le Maire prend la parole en ces termes :

« Le budget est l'un des actes déterminants de la politique municipale. Il permet de prévoir et d'autoriser pour l'année à venir des dépenses qui seront effectuées pour que la ville fonctionne et investisse ; il est construit sur la base d'une évaluation réaliste des recettes de la collectivité.

Alors, que cela soit clair : le budget 2011 ne contient ni scoops ni revirement tonitruant. Il traduit financièrement la volonté de la majorité municipale de poursuivre le programme d'actions connu par les Mézois. La continuité dans les choix politiques et le souci d'une gestion maîtrisée résume simplement la réalité de ce budget.

Une continuité avec toute la volonté d'un positionnement déjà affirmé et assumé en 2009, maintenu et revendiqué en 2010.

A notre échelle et avec nos propres moyens, nous menons un travail sur deux fronts :

1°) servir les Mézoises et les Mézois au quotidien

Si on ne veut pas en rester à de la pure communication, il faut s'en donner les moyens. Il convient donc de fournir des services municipaux dotés des ressources nécessaires à leur fonctionnement. Une mairie qui soit à la hauteur, au quotidien, et qui réponde aux besoins de nos concitoyens. Des pièces d'état civil à la cantine scolaire, en passant par la réfection de voirie, des subventions aux associations, des équipements sportifs mais aussi par l'organisation d'animations au cœur de la ville, ces services sont de tous ordres ; certains sont étincelants, d'autres discrets. Certains sont vitaux,

d'autres juste essentiels ; ils sont, dans tous les cas, chaque jour plus nombreux.

Le suivi de ces besoins et des ressources qu'il convient de mobiliser pour y répondre explique et justifie l'évolution maîtrisée des dépenses de gestion.

Les dépenses de personnel augmentent de 1,9 %, ce qui est bien inférieur au Glissement Vieillesse Technicité (2,5 %) ; les charges à caractère général augmentent de 5 %.

La gestion consciencieuse des ressources et l'effort demandé aux services permettent d'assumer et d'affirmer l'ambition d'un service public sans avoir à augmenter les taux d'imposition locaux cette année encore, pour la 8<sup>e</sup> année consécutive. Cela nous permet également, en mobilisant des capacités d'emprunt, de reconduire un niveau intéressant d'investissement pour notre ville ; ce sera mon deuxième point.

2°) transformer et aménager la ville en mobilisant toutes les énergies.

L'ensemble des travaux que nous engageons sur le territoire, dans tous les quartiers mais aussi au centre, a du sens. Ces travaux sont les outils pour offrir aux Mézois des prestations utiles à tous : espaces verts, rues, équipements sportifs pour les jeunes, espaces culturels et d'autres...

Les lignes importantes de nos investissements seront :

- l'aménagement de l'aire des festivités
- les travaux du Chemin des Costes
- l'aménagement de l'aire de séchage des filets au port des barques avec la création d'un passage piétonnier le long du parking
- l'aménagement du square devant le collège Jean Jaurès
- l'aménagement des parkings de la Calendreta et de la crèche Claude Bastide
- la réalisation d'une piste cyclable entre la RD 613 et le rond-point des Oliviers qui reliera la piste cyclable réalisée par le Conseil Général
- la rénovation de la Salle du Campotel
- la signalétique en ville pour les bâtiments
- l'aménagement des locaux du rez-de-chaussée de la place Baptiste Milhau pour l'école de Musique
- la mise aux normes de la grande salle de l'ancienne cave coopérative pour l'accueil des manifestations culturelles et festives
- l'aménagement du chai du Château de Girard
- la réalisation d'un plateau sportif et d'une piste de BMX au Sesquier, à proximité du skate parc
- la création d'une salle supplémentaire de 130 m<sup>2</sup> pour accueillir les associations proposant la danse comme activité

Alors croyez bien que les budgets que vous allez voter ce soir et donc les décisions qui vont être prises vont permettre de concilier des aspects sociaux, économiques et environnementaux afin d'œuvrer pour un développement durable de notre cité.

M. le Maire donne alors la parole à Mme LOURDOU, Maire-Adjoint déléguée aux finances qui s'exprime en ces termes :

« Avec le budget primitif, nous notons les choix budgétaires affichant nos priorités, nos objectifs pour l'année 2011, pour le 3<sup>e</sup> budget de ce mandat.

Nous continuons nos orientations, à savoir :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- le désendettement de la commune,
- les investissements soutenus et prudents que M. le Maire nous a cités.

Les bons résultats des 2 années passées qui ont vu l'épargne brute augmenter de 35,6 % sur l'exercice 2010 après une progression de 59,1 % en 2009 nous conduiront à suivre la voie tracée par une gestion contrôlée et une politique d'achat optimisée.

C'est le choix de notre équipe soudée et responsable.

Je remercie le personnel qui a contribué à l'élaboration des budgets avec les orientations données et particulièrement M. COULET, le Directeur Général des Services qui en plus, veille fermement tout au long de l'année à son exécution. »

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante le budget 2011 de la ville, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 6 092 191,40 €
- Recettes : 6 092 191,40 €

Section d'exploitation :

- Dépenses : 13 183 710 €
- Recettes : 13 183 710 €

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. PHOCAS indique qu'il reste avec ses questions de l'efficacité des services communaux ; les bons résultats, l'augmentation des recettes fiscales de 350 000 € (au bout de 10 ans, elles vont doubler) doivent servir à quelque chose ; puisque la commune de Mèze a un taux de fiscalité plus élevé que la moyenne, il suggère de baisser les taux d'imposition petit à petit.

M. le Maire rétorque que les bases augmentent dans toutes les villes de France et bon nombre des villes autour du bassin de Thau augmentent leurs

taux. Si l'on diminue les taux d'imposition, il y aura un manque à gagner et donc des investissements moindres.

M. PHOCAS demande à M. le Maire de reconnaître que les taux sont élevés.

M. le Maire répond que les taux sont élevés mais il estime ne pas pouvoir les baisser durant ce mandat. Il demande à M. PHOCAS quelles sont les villes qui ont baissé leurs impôts.

M. PHOCAS lui indique qu'il y en a.

M. le Maire précise que c'est certainement suite à des transferts de compétences à des communautés de communes ou des établissements intercommunaux.

M. PIETRASANTA dit que d'après un sondage paru récemment dans Midi Libre, la ville de Mèze ne se situe pas en haut du palmarès. Il est nécessaire de faire la comparaison avec des communes de la même strate.

Mme LOURDOU répond que l'on ne peut pas prendre uniquement en compte cette augmentation des bases fiscales. Il faut comparer le taux d'inflation sous une certaine durée avec le taux de l'augmentation des bases sur la même durée. D'autre part, les collectivités aujourd'hui sont obligées de faire le travail de certains services publics de l'Etat qui sont sinistrés : par exemple, le recouvrement des taxes d'urbanisme qui ne sont pas perçues comme il faudrait et pour lesquelles la commune doit intervenir ainsi que la mission confiée par la commune à la Sté Eco Finances. De plus, le budget 2011 a été préparé sans que nous ayons reçu le montant exact des dotations.

M. PHOCAS acquiesce.

M. le Maire ajoute que la population augmentant, des besoins supplémentaires sont créés. Il est impossible, mathématiquement de baisser les taux sans supprimer certaines choses. Il indique qu'à ce jour, le montant des taxes d'urbanisme s'élève à environ 350 000 €.

M. LECLERE ne fait aucun commentaire sur ce budget.

M. JEANJEAN non plus.

M. PIETRASANTA félicite la majorité en place car les équipements de Mèze sont nombreux.

M. le Maire met le budget aux voix :

Les résultats sont les suivants :

**Vote de la section de fonctionnement : 6 ABSTENTIONS (MM. LECLERE, COLLIGNON, MAURIN, Mmes CAHET, GRANIER), (M. PHOCAS)**

**Vote de la section d'investissement : 6 ABSTENTIONS (MM. LECLERE, COLLIGNON, MAURIN, Mmes CAHET, GRANIER), (M. PHOCAS)**

## **5. Finances – budget principal de la ville de Mèze – taux de fiscalité 2011**

M. le Maire propose au conseil municipal de voter les taux de fiscalité pour l'exercice 2011 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (foncier bâti et foncier non bâti). Il précise que ces taux resteront identiques à ceux votés en 2010.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les taux de fiscalité des taxes suivantes :

**TAXE D'HABITATION : 17,73 %**

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 35 ,57 %**

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 90,02 %**

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 6 ABSTENTIONS (MM. LECLERE, COLLIGNON, MAURIN, Mmes CAHET, GRANIER), (M. PHOCAS)**

## **6. Finances - budget principal de la ville de Mèze – état des subventions aux associations 2011**

M. le Maire propose au conseil municipal de voter l'état des subventions annexé au budget primitif 2011 ;

Au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé :

La répartition des subventions est détaillée dans le tableau suivant :

	<b>Associations</b>	<b>2 010</b>	<b>2011</b>
1	Ateliers d'expressions plastiques	1 373,00	1 373,00
2	Les Amis des pénitents	600,00	700,00
3	Association Cercle Occitan de Mèze – Lo Buou	700,00	800,00
6	Association Ecole Calendreta	1 400,00	1 400,00
10	Patrimoine et Traditions mézoises	13 000,00	13 000,00

	<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>17 073,00</b>	<b>17 273,00</b>
1	OCCE 34 Coopérative scolaire Hélianthe	150,00	125,00
2	OCCE 34 Coopérative scolaire Coty	200,00	175,00
3	OCCE 34 Coopérative scolaire Clémenceau	300,00	300,00
4	OCCE Jules Verne Maternelle	125,00	125,00
5	Association Sportive du Collège	700,00	700,00
6	OCCE Jules Verne Primaire	200,00	200,00
7	Foyer socio éducatif	1 000,00	1 000,00
	<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>	<b>2 675,00</b>	<b>2 625,00</b>
1	AMTT	8 500,00	8 500,00
2	Association Sesquiers Pêche	700,00	700,00
3	Association chasse à terre	2 200,00	2 200,00
4	Badminton	600,00	600,00
5	Blues calypso	1 300,00	1 300,00
6	CKMBT	1 000,00	1 000,00
7	Boule d'azur	1 000,00	1 000,00
8	Aviron mézois	1 800,00	1 800,00
9	Cyclo club mézois	1 000,00	1 000,00
10	Dance machine	250,00	250,00
11	Jeune lance sportive mézoise et rames traditionnelles	6 100,00	6 100,00
12	Ecole de rugby Vignes de Thau		2 000,00
13	Football club mézois	5 500,00	8 000,00
14	Judo club Mézois	5 500,00	5 500,00
16	Association Mille Pattes	1 100,00	1 100,00
17	Gymnastique Rythmique et Sportive	800,00	800,00
18	Gym Seniors	200,00	200,00
19	Nouvelle lance mézoise	4 800,00	4 800,00
20	Pétanque mézoise	1 100,00	1 100,00
21	Stade mézois	27 000,00	26 880,00
23	Tambourin club mézois	2 500,00	2 500,00

24	Tennis club Mézois	4 500,00	4 500,00
25	Volley olympique mézois	3 000,00	3 000,00
26	Yacht club de Méze	4 000,00	4 000,00
27	Mayura	200,00	200,00
28	Jeep Thau nature	300,00	300,00
29	Société Nautique du Bassin de Thau	250,00	250,00
30	Potes de Thau	300,00	300,00
31	Thau Rugby	7 500,00	5 000,00
	<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>93 000,00</b>	<b>94 880,00</b>
1	ARDAM	2 500,00	2 700,00
	<b>ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 700,00</b>
1	Souvenir français – comité de Mèze	250,00	250,00
2	FNACA	250,00	300,00
3	Union National des Anciens Combattants	250,00	300,00
4	Médaillés militaires	250,00	250,00
	<b>ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 100,00</b>
1	Fête de l'huître	4 000,00	4 000,00
	<b>ASSOCIATIONS DOMAINE DES FESTIVITES</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>
1	Amicale des donneurs de sang (bénév. de Mèze)	700,00	700,00
2	Amicale des sapeurs pompiers	600,00	800,00
3	Amicale du Personnel Communal de Mèze	5 500,00	6 710,00
4	AHI	1 000,00	1 000,00
5	ASCM	1 575,00	2 000,00
6	Association école des jeunes sapeurs pompiers	850,00	850,00
7	Association des assistantes maternelles les p'tits mousses	500,00	500,00
9	Confédération Syndicale des Familles	650,00	650,00
10	Association Le Chat Libre	1 000,00	1 000,00
11	Club la joie de vivre	1 200,00	1 200,00
12	Jumelage Ville de Mèze et Canton de Naucelle	300,00	300,00
13	Club de l'amitié	650,00	750,00
15	Pensionnés marine marchande pêche et commerce	500,00	500,00
16	Federation Nationale Accidentés du Travail		100,00

19	SNSM Locale – Sté Nat. De sauvetage en mer	8 000,00	8 000,00
20	Antenne locale "France Alzheimer Hérault"	400,00	400,00
21	Au fil de l'Amitié	200,00	200,00
23	Les Pieds Noirs d'Ici		200,00
26	Les Amis du Clos du Moulin	750,00	750,00
27	Association des Crématistes	200,00	200,00
	<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	<b>24 575,00</b>	<b>26 810,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>144 823,00</b>	<b>149 388,00</b>

M. MAURIN souhaite avoir des explications sur les hausses et les diminutions de certaines subventions entre 2010 et 2011, notamment celles allouées au Football Club Mézois et à Thau Rugby.

M. BAEZA indique que le Football Club Mézois est en pleine expansion et obtient des résultats. La municipalité a jugé donc opportun d'attribuer une augmentation de subvention pour les aider. De plus, l'école de foot marche bien.

Pour ce qui est de Thau Rugby, un projet a été présenté il y a trois ans pour monter en Fédérale 3 ; cependant, le club végète. L'entente qui devait se faire entre Poussan et Mèze n'a pas eu lieu. Peu de Mézois participent. Ces faits expliquent la diminution de subvention. M. BAEZA fait également remarquer que l'école de rugby a rejoint celle de Vignes et Etang.

M. LECLERE demande des explications quant à l'augmentation de l'Amicale du personnel.

M. le Maire lui répond qu'elle est donnée en fonction du nombre d'adhérents.

M. PHOCAS indique qu'il est déçu, chaque année, de constater les subventions qui sont attribuées aux coopératives scolaires.

M. DOULAT lui explique qu'il y a eu des fermetures de classes et que ces subventions sont calculées au prorata du nombre d'enfants inscrits dans les écoles.

M. PHOCAS juge ces sommes dérisoires.

M. le Maire fait remarquer que plein d'autres choses sont financées au profit des écoles.

M. DOULAT précise que ces subventions sont demandées par les associations, en fonction du nombre d'enfants par classe. Il faut toutefois noter que la mairie finance de nombreux autres projets scolaires.

M. JEANJEAN explique qu'il s'agit de vieilles subventions de soutien et d'incitation à la coopération scolaire (OCCE) ; ce n'est pas une question de

financement mais de gestion pédagogique. Il s'agit de permettre aux élèves d'apprendre à gérer.

Mme CAHET fait remarquer les faibles subventions pour les sports orientées « jeunes filles », comme la GRS ; elle estime qu'il y a un décalage avec les sports plus masculins.

M. le Maire lui demande de lui indiquer quels sont les sports qu'elle juge masculins.

M. BAEZA l'invite à aller voir les clubs tels que le volley, la rame traditionnelle qui comptent plus de filles que de garçons.

M. LECLERE estime que le volley a une subvention importante.

M. BAEZA répond que des associations comme le foot, les joutes, le volley... doivent faire des investissements plus importants ; les déplacements sont plus nombreux ; Il ajoute qu'il doit recevoir la présidente du club de GRS qui connaît de gros soucis de fonctionnement et qui aurait vocation à disparaître. Il affirme que la mairie est prête à les aider afin que cette association perdure.

Mme CAHET réitère que des Mézois remarquent que, d'une manière générale, les sports de garçons sont mieux subventionnés que les sports de filles.

Mme LOURDOU fait remarquer qu'il s'agit là d'un débat d'un autre temps.

M. le Maire ajoute qu'il n'y a pas de distinction faite entre les filles et les garçons.

M. BAEZA précise que toutes les demandes ont été honorées.

M. PHOCAS dit qu'il s'abstiendra sur le vote des subventions car il n'a pas eu trop d'éléments pour vérifier. Il ne veut pas parler d'une association en particulier car il ne veut pas qu'il y ait de contacts. Il trouve qu'il est difficile, cette année, d'avoir une discussion sereine sur l'attribution des subventions.

M. le Maire répond qu'il est très difficile de monter le tableau de subventions. Toutes les associations ne peuvent être satisfaites. Il fait remarquer que bon nombre de villes ont diminué leurs subventions aux associations. Les clubs qui ont des subventions doivent apporter un plus à la ville. En cas de résultat, la mairie donne des aides par le biais de subventions exceptionnelles car la ville est bien représentée en France au travers de ces associations. Il n'y a vraiment pas lieu de parler de déséquilibre hommes femmes.

Mme LOURDOU estime plus responsable de venir examiner les dossiers en mairie quand il y a des interrogations, de poser les questions aux adjoints plutôt que de lancer un débat d'un autre âge.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 6 ABSTENTIONS (MM. LECLERE, COLLIGNON, MAURIN, Mmes CAHET, GRANIER), (M. PHOCAS).**

M. PHOCAS poursuit en demandant s'il est possible de faire une commission pour examiner l'attribution des subventions.

M. LECLERE indique qu'il l'avait déjà proposé mais qu'il avait reçu alors une fin de non recevoir.

M. BAEZA fait remarquer que les membres de l'opposition veulent faire partie de toutes les commissions mais il donne l'exemple de M. MAURIN qui est membre de la commission des sports et n'y participe jamais.

M. le Maire indique qu'il ne dit ni oui, ni non ; il donnera une réponse ultérieurement quant à la participation des membres de l'opposition à l'attribution des subventions aux associations.

## **7. Finances – budget principal de la ville de Mèze – subvention à l'association JAZZAMEZE**

M. le Maire expose :

Le Festival de Thau, organisé par l'association JAZZAMEZE avec le concours actif de la municipalité, du conseil général de l'Hérault et du conseil régional du Languedoc-Roussillon, est une manifestation majeure en région en terme d'impact.

Seule manifestation mézoise dont le rayonnement dépasse réellement les limites de la région, son impact économique pour le commerce local dépasse largement les jours de spectacle proprement dit, et intègre surtout les visiteurs qui reviennent à Mèze en d'autres occasions.

Soutenu par la municipalité de Mèze depuis l'origine, il est proposé cette année encore d'apporter un soutien financier inchangé au Festival, en englobant la dotation versée à Cap aux Suds, soit un montant de 39 000 €.

Il est proposé :

- **d'ATTRIBUER** une subvention de 39 000 € à l'association « Jazzamèze » pour l'organisation du Festival de Thau 2011,
- **de DIRE** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget principal 2011.

M. LECLERE déplore de ne connaître ni la date ni le programme du prochain Festival.

Mme CABROL l'informe qu'une réunion s'est tenue la veille. Le programme vient d'être établi. Le festival débutera à Mèze le 21 juillet et terminera le 24 juillet.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 5 CONTRE (MM. LECLERE, COLLIGNON, MAURIN, Mmes CAHET, GRANIER).**

## **8. Finances – CCAS – subvention de fonctionnement 2011**

M. le Maire expose :

« L'établissement public communal CCAS reçoit annuellement une subvention de fonctionnement qui assure l'équilibre de ses recettes par rapport aux dépenses engagées.

La subvention fait l'objet d'une demande du Conseil d'Administration du CCAS qui en vote le budget, sur la base d'une évaluation des charges.

Il rappelle que depuis l'année dernière, son versement n'est pas mensuel par 1/12<sup>e</sup>, mais réalisé en fonction de 2 considérations :

- d'une part l'état de la trésorerie du CCAS qui conduit à libérer ou pas les fonds de telle sorte que la trésorerie communale ne soit pas sollicitée alors que le CCAS détiendrait des fonds disponibles,
- d'autre part le montant total de la subvention versée est ajusté en fin d'année en fonction du besoin réel de concours pour atteindre l'équilibre. »

Enfin, il informe le conseil du fait que, sur 830 000 € en 2011, 500 000 € financent la politique municipale d'accueil de la petite enfance.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** au CCAS une subvention maximum de 830 000 €,
- **DIRE** que le montant final s'ajustera en fonction du besoin réel de concours nécessaire à la réalisation de l'équilibre des comptes du CCAS.

M. PHOCAS souhaite avoir des informations sur le projet de création d'une épicerie sociale.

Mme CAUMEL explique que bon nombre de personnes sont en difficulté. 5 % sont dans les minimas sociaux voire même au-dessous. Seul les restos du cœur fonctionnent et il n'y a pas d'autre association caritative sur Mèze. Le conseil d'administration du CCAS a manifesté sa volonté de travailler sur ce dossier pour pouvoir palier ce déficit. A l'heure actuelle, les Mézois sont renvoyés sur des épiceries sociales dans d'autres villes. Une étude très serrée est en cours. Cette épicerie sera portée par le CCAS ; elle sera fonction des besoins de la population et du bilan social. Pour mener à bien ce projet, le CCAS s'est entouré de l'équipe de l'ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Sociales).

Mme CAUMEL ajoute qu'une épicerie sociale a vocation à distribuer des aliments de première nécessité mais doit répondre également à des demandes plus spécifiques (couches, produits pour bébés, produits de toilette...).

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **9. Finances – budget annexe de l'eau – vote du budget primitif 2011**

M. MAUZAC soumet à l'assemblée délibérante le budget 2011 pour le service de l'eau de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 255 243,15 €
- Recettes : 255 243,15 €

Section d'exploitation :

- Dépenses : 1 562 142 €
- Recettes : 1 562 142 €

Le compte administratif ayant fait apparaître un déficit de 350 000 €, ce budget est le premier d'un plan de redressement étalé sur 3 années qui consiste à :

- limiter les achats d'eau par une reprise constante des fuites occasionnées au réseau secondaire par l'utilisation du dioxyde de chlore ;
- refondre la grille tarifaire en deux tranches et augmenter de 5 € la prime fixe annuelle. La recette supplémentaire attendue est de l'ordre de 100 000 € ;
- négocier avec le fournisseur (Syndicat Mixte du Bas Languedoc) des dédommagements estimés aujourd'hui à 425 000 €.

M. MAUZAC demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER** les chapitres du budget primitif 2011 du service de l'eau

Les élus n'ont pas de remarques à faire sur cette question.

M. le Maire met le budget aux voix ; les résultats sont les suivants :

**Vote de la section de fonctionnement : 1 ABSTENTION (M. PHOCAS)**

**Vote de la section d'investissement : 1 ABSTENTION (M. PHOCAS)**

## **10. Finances – révision des tarifs de l'eau**

M. le Maire informe l'assemblée que cette grille a été établie en concertation avec les membres de l'opposition. Il remercie MM. PHOCAS et LECLERE et donne la parole à M. MAUZAC.

M. MAUZAC indique que pour éviter une grosse augmentation lors du passage du semestre à l'annuel, une modification de la grille tarifaire s'imposait. Dans un souci de ne pas trop gonfler les factures, il a été proposé une facturation à deux tranches, après concertation et accord avec les membres de l'opposition.

L'augmentation tarifaire proposée se décline comme suit :

	PRIME FIXE	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
	semestrielle	de 0 à 80 m <sup>3</sup>	de 81 à 120 m <sup>3</sup>	de 121 à 150 m <sup>3</sup>	de 151 à 1000 m <sup>3</sup>	de 1001 à 3000 m <sup>3</sup>	> à 3000 m <sup>3</sup>
2010	27,50 €	0,45600 €	1,00480 €	1,20046 €	1,25580 €	1,00480 €	1,00480 €
	PRIME FIXE	Tranche 1	Tranche 2				
	Annuelle	de 0 à 150 m <sup>3</sup>	A partir de 151 m <sup>3</sup>				
2011	60,00 €	0,46000 €	1,42000 €				

Ce barème simplifié permet de maintenir un tarif bas pour les familles et les consommateurs modestes (moins de 150 m<sup>3</sup>), et d'encourager les économies d'eau potable par une augmentation du prix du mètre cube au dessus de 150 m<sup>3</sup>.

M. le Maire fait remarquer que les tranches sont ainsi alignées avec celles de la SDEI.

M. PHOCAS est satisfait de l'aboutissement de ce dossier car l'eau est un bien rare et il y a, à présent, une vraie progressivité du prix de l'eau. Les tranches sont simplifiées et correspondent à celles de la SDEI. Cette nouvelle grille va permettre d'amortir les problèmes sur le budget de l'eau.

M. MAURIN indique que Mme GRANIER souhaite voter contre cette délibération car elle estime que, eu égard à la 2<sup>e</sup> tranche, les entreprises Mézoises seront trop impactées.

M. MAUZAC fait remarquer que les entreprises incluent cette augmentation dans leurs frais et les répercutent, pour le cas des restaurateurs, dans leurs additions. Les consommateurs Mézois, quant à eux, ne peuvent rien répercuter du tout. Sous l'influence de MM. LECLERE et PHOCAS, il a été établi cette grille.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 1 CONTRE (Mme GRANIER).**

**11. Finances – budget annexe du restaurant municipal – vote du budget primitif 2011**

M. MAUZAC soumet à l'assemblée délibérante le budget 2011 pour le service de restauration de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 63 032 €
- Recettes : 63 032 €

Section d'exploitation :

- Dépenses : 830 400 €
- Recettes : 830 400 €

M. MAUZAC demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER** les chapitres du budget primitif 2011 du service de restauration.

M. PHOCAS indique que ce budget a été déficitaire l'an dernier. Or, les solutions ne sont toujours pas apportées. De plus, il y a une subvention du budget principal pour renflouer le budget du restaurant municipal. Il demande quelles solutions vont être apportées pour palier ce manque à gagner.

M. MAUZAC rétorque que la subvention d'équilibre est votée depuis plusieurs années. Pour équilibrer ce budget sans subvention, il faudrait augmenter le prix des repas servis aux enfants. Cette subvention traduit justement la volonté de la municipalité de maintenir le prix du repas des enfants.

M. le Maire fait remarquer qu'il en a été discuté lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Le nécessaire sera fait pour que le déficit ne s'aggrave pas. Il y a toujours malgré tout des fluctuations. Cette année, avec les manifestations du Sport Adapté, les recettes devraient augmenter.

M. PHOCAS demande si la cuisine municipale n'a pas été surdimensionnée lors de sa réhabilitation.

M. le Maire répond que ce n'est pas le cœur du problème. Il faut maintenant trouver des solutions pour rééquilibrer.

Mme CAHET remarque qu'il y a eu une amélioration au niveau des ingrédients BIO, entrant dans la composition des repas. Elle met un bémol toutefois en ajoutant que le respect des saisons est nécessaire.

M. le Maire met le budget aux voix ; les résultats sont les suivants :

**Vote de la section de fonctionnement : 1 ABSTENTION (M. PHOCAS)**

**Vote de la section d'investissement : 1 ABSTENTION (M. PHOCAS)**

## **12. Finances – budget annexe de l’hébergement municipal – vote du budget primitif 2011**

M. MAUZAC soumet à l’assemblée délibérante le budget 2011 pour le service d’hébergement de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d’investissement :

- Dépenses : 57 730 €
- Recettes : 57 730 €

Section d’exploitation :

- Dépenses : 251 760 €
- Recettes : 251 760 €

M. MAUZAC demande à l’assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER** les chapitres du budget primitif 2011 de l’hébergement.

**Les sections d’exploitation et de fonctionnement du BP 2011 de l’hébergement sont approuvées à l’UNANIMITE.**

## **13. Finances – budget annexe du port mixte – vote du budget primitif 2011**

M. MAUZAC soumet à l’assemblée délibérante le budget 2011 du port mixte de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d’investissement :

- Dépenses : 809 364 €
- Recettes : 809 364 €

Section d’exploitation :

- Dépenses : 248 479 €
- Recettes : 248 479 €

M. MAUZAC demande à l’assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER** les chapitres du budget primitif 2011 du budget annexe du port mixte.

**Les sections d’exploitation et de fonctionnement du BP 2011 de l’hébergement sont approuvées à l’UNANIMITE.**

## **14. Finances – tarifs du port mixte 2011**

M. le Maire soumet à l’assemblée délibérante la tarification du port mixte de Mèze pour l’année 2011, selon le tableau ci-joint. Il ajoute que ces tarifs ont subi une augmentation de 20 %, conformément au vote du conseil portuaire

du 18 mars 2010 qui l'avait décidé à l'unanimité. Il ajoute que ces tarifs ont été approuvés lors du conseil portuaire du 29 mars 2011.

Il précise que cette augmentation a pour but de prendre en charge budgétairement l'incidence financière des travaux de réhabilitation des quais.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir

- **APPROUVER** ces tarifs

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 5 ABSTENTIONS (MM. LECLERE, COLLIGNON, MAURIN, Mmes CAHET, GRANIER).**

### **15. Finances – budget annexe du port du mourre blanc – vote du budget primitif 2011**

M. MAUZAC soumet à l'assemblée délibérante le budget 2011 du port du Mourre Blanc, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 183 298 €
- Recettes : 183 298 €

Section d'exploitation :

- Dépenses : 138 260 €
- Recettes : 138 260 €

M. MAUZAC demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER** les chapitres du budget primitif 2011 du budget annexe du port du Mourre Blanc.

**Les sections d'exploitation et d'investissement du BP 2011 du budget annexe du port du Mourre Blanc sont approuvées à l'UNANIMITE.**

### **16. Finances – tarifs du port du Mourre Blanc 2011**

M. MAUZAC soumet à l'assemblée délibérante la tarification du port du Mourre Blanc pour l'année 2011, selon le tableau ci-joint. Il ajoute que cette tarification est inchangée par rapport à celle de 2010.

Il précise que ces tarifs sont des tarifs HT, le service portuaire étant assujéti à la TVA au taux de 19,6 %.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir

- **APPROUVER** ces tarifs.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

M. le Maire remercie l'assemblée délibérante pour l'adoption des budgets. Après réflexion, il propose à MM. LECLERE et PHOCAS de participer, le moment venu, à une réunion avec les adjoints concernés, pour examiner les demandes de subventions des associations.

M. LECLERE le remercie.

**17. Port départemental de Mèze : remise des ouvrages et des équipements réalisés par le conseil général de l'Hérault en 2007 et avenant à l'acte de concession – approbation**

M. le Maire expose :

Lors des travaux d'aménagement réalisés en 2007 afin de lutter contre les pollutions inhérentes au fonctionnement d'un port, divers équipements ont été mis en place : une aire de carénage de 200 m<sup>2</sup>, une aire de stationnement de bateaux, une mini déchetterie de 28 m<sup>2</sup>, une unité de traitement des eaux de carénage, un aménagement de la station d'avitaillement, une pompe mobile à eaux noires.

Réalisées dans le périmètre de la concession portuaire, ces installations répondent aux besoins du fonctionnement du port sans entraîner de modification substantielle des termes contractuels de la « concession d'entretien et d'exploitation des installations portuaires du port départemental de Mèze » dont la commune est concessionnaire.

Il convient, dès lors, d'intégrer ces équipements dans la convention portant concession du port en établissant un procès-verbal de remise des ouvrages au profit de la commune de Mèze et en intégrant ces équipements à l'acte de concession par voie d'avenant.

Il est proposé :

- **d'APPROUVER** la remise des ouvrages et des équipements réalisés par le conseil général de l'Hérault en 2007 à la commune en qualité de concessionnaire du port départemental ;
- **d'APPROUVER** l'avenant modifiant l'acte de concession initial en date du 26 septembre 1989 en vue d'intégrer les ouvrages et équipements réalisés en 2007 ;
- **AUTORISER** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

**18. Urbanisme – modification n°8 du P.O.S. – approbation**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-12, L 123-13, R 123-19, R 123-24, R 123-25

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 1988 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols, révisé par délibération du 19 mars 2002.

Vu l'arrêté n° 4 en date du 20 décembre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du POS (PLU),

Entendu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que le projet de modification du POS (PLU) tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé,

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** d'approuver la modification du POS (PLU) telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectifs Territoriales.

La présente délibération accompagnée de 2 exemplaires du dossier de POS (PLU) modifié, sera transmise au Préfet.

La délibération approuvant la modification du POS (PLU) sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité citées ci-avant ;

Le Plan d'Occupation des Sols (Plan Local d'Urbanisme) modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Mèze et à la Préfecture de l'Hérault aux jours et heures habituels d'ouverture

M. PHOCAS souhaite voir les conclusions du commissaire enquêteur.

M. le Maire indique qu'il n'y avait pas d'observations et il donne lecture de la conclusion du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable. Il ajoute que les travaux d'accès au caveau, dont il est question, vont être effectués par les services techniques. Une autre solution serait la réalisation de la contre-allée mais les acquisitions de terrains restent à faire.

M. LECLERE est heureux que Farlet redevienne un terrain à vocation agricole.

**Cette question est mise au vote : elle est approuvée à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. PHOCAS).**

## 19. Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage - Révision - Approbation

M. le Maire expose :

« L'Etat et le Conseil Général de l'Hérault ont conjointement présenté devant la commission consultative des gens du voyage le projet de « Schéma Départemental de l'Hérault pour l'accueil et l'habitat des Gens du voyage », laquelle l'a approuvé le 24 septembre 2010.

Notre conseil est appelé à se prononcer avant le 15 avril 2011.

La ville de MEZE, régulièrement visitée par des groupes plus ou moins importants, avait fait valoir son souhait de réaliser une aire de grand passage de 150 places environ, en lieu et place, de l'aire d'accueil de 35 places qui était prévue par le précédent schéma.

Le projet de schéma répond positivement à ce souhait et nous permettra donc d'apporter une solution aux problèmes concrets que nous avons à affronter.

Il est proposé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de révision du Schéma Départemental de l'Hérault pour l'accueil et l'habitat des Gens du voyage.

M. LECLERE demande si la réalisation de l'aire de grand passage de 150 places ne pourrait pas être prise en charge par la CCNBT, pour trouver un terrain plus adapté dans une autre commune de son territoire.

M. le Maire fait remarquer que le Préfet n'a pas donné son accord pour la réalisation d'une aire sur la commune de Poussan. Les terrains investis par les gens du voyage ne sont pas situés à Villeveyac ou Montbazin. Par ailleurs, il faut écarter un projet sur Bouzigues et Loupian, eu égard au Schéma de Mise en Valeur de la Mer. Enfin, les gens du voyage sont conviés aux réunions pour la réalisation de ce schéma d'accueil. Il conclut en disant qu'aujourd'hui, il convient d'approuver le Schéma Départemental de l'Hérault pour l'accueil et l'habitat des Gens du voyage ; le choix du terrain s'effectuera plus tard.

M. LECLERE souhaite que la CCNBT prenne cette compétence.

M. PIETRASANTA souligne qu'une modification des statuts s'imposerait alors.

M. le Maire indique qu'il en discutera lors d'un prochain bureau communautaire.

M. PIETRASANTA ajoute que les maires et les élus sont compréhensifs ; mais ce sont surtout les gens du voyage qui décident de l'endroit où ils s'installent.

M. PHOCAS souligne que la réalisation d'une aire de grand passage est une bonne initiative.

M. RODRIGUEZ précise que sur le schéma proposé, il existe un tracé bien précis et la RD 613 fait partie de ce tracé. Un terrain sur Villeveyrac ne sera par conséquent jamais retenu.

M. PHOCAS espère que les subventions seront beaucoup plus importantes.

M. le Maire indique qu'une visite aura lieu ultérieurement pour décider du terrain retenu. La question des subventions viendra après.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 5 ABSTENTIONS (MM. LECLERE, COLLIGNON, MAURIN, Mmes CAHET, GRANIER).**

## **21. Personnel – modification du tableau des effectifs**

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- les grades correspondants aux emplois supprimés
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 17 février 2011 ;

Considérant la nécessité de création en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du service public les emplois permanents suivants :

- un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée délibérante,

## EMPLOIS PERMANENTS

- **Filière : Administrative,**

Cadre d'emploi : adjoint administratif,

Grade : adjoint administratif de 2ème classe:

- ancien effectif : 30

- nouvel effectif : 31

- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

### Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs exposée
- **D'HABILITER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, et dans des conditions identiques à celles dans lesquelles l'agent titulaire aurait exercé les siennes en ce qui concerne la rémunération, et le niveau de diplôme exigé.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Le tableau modifié sera joint à la délibération.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

## 22. Personnel – approbation d'une convention avec le Centre de Gestion pour la médecine du travail

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Service de Médecine Préventive et Professionnelle (SMPP) assure les missions définies par le décret n°85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail pour l'ensemble du personnel de la collectivité,

Il convient de renouveler l'adhésion de la ville de Mèze au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault à travers la signature d'une nouvelle convention.

M. le Maire donne lecture de la nouvelle convention d'adhésion transmise par le Centre de Gestion de l'Hérault.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle convention d'adhésion au Service Prévention – Pôle Médecine Professionnelle du CDG de l'Hérault,

- **AUTORISER** M. le Maire à la signer.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, compte 6475.

La nouvelle convention sera jointe à la délibération.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **23. Domaine public - convention de servitude avec ERDF pour l'implantation d'une armoire de sectionnement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ERDF doit implanter sur la parcelle communale BP N° 3 – lieu-dit "Mas de Garric" - une armoire de sectionnement destinée à l'alimentation de la nouvelle zone artisanale ; pour ce faire, il convient de mettre à disposition un terrain de 8 m<sup>2</sup> faisant partie de ladite unité foncière (plan ci-annexé)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'implantation d'une armoire de sectionnement, affectée à l'alimentation de la nouvelle zone artisanale et du réseau de distribution publique d'électricité, sur un terrain de 8 m<sup>2</sup> faisant partie de l'unité foncière BP N° 3 (selon plan ci-annexé).
- **APPROUVER** la convention de servitudes entre ERDF et la Commune de MEZE formalisant les droits et obligations des deux parties.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention de servitudes, ainsi que l'acte notarié à intervenir.

M. MAURIN fait remarquer que les plans dont il est question dans le projet de délibération n'ont pas été joints.

*On note la sortie d'Yves PIETRASANTA, qui donne son pouvoir à M. le Maire.*

**Cette question est approuvée à la MAJORITE, 5 ABSTENTIONS (MM. LECLERE, COLLIGNON, MAURIN, Mmes CAHET, GRANIER).**

### **24. Domaine public - convention de servitude avec ERDF pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'incendie du mois d'août 2010 qui a détruit la ligne électrique aérienne, ERDF doit refaire la ligne en souterrain ; le plan d'implantation prévoit le passage de cet ouvrage sur les parcelles communales BP N° 3 – lieu-dit « Mas de Garric » et AL N° 22 et 23 – lieu-dit « Fontebèze » - sur une longueur totale de 415 m.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le passage d'une ligne électrique en souterrain sur les parcelles communales BP N° 3 – lieu-dit « Mas de Garric » - et AL N° 22 et 23 – lieu-dit « Fontebèze » - sur une longueur totale de 415 m.

- **APPROUVER** la convention de servitudes entre ERDF et la Commune de MEZE formalisant les droits et obligations des deux parties.

- **AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention de servitudes, ainsi que l'acte notarié à intervenir.

**Cette question est approuvée à la MAJORITE, 5 ABSTENTIONS (MM. LECLERE, COLLIGNON, MAURIN, Mmes CAHET, GRANIER).**

## **25. Foncier – Vente de parcelles communales CW n°39 et n°360**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de M. Jean-Luc BLASQUEZ qui souhaite acquérir les parcelles cadastrées CW N° 39 et 360, d'une contenance totale de 42 m<sup>2</sup>, faisant partie du domaine privé communal.

Il est envisagé de les lui céder pour un montant total de 1 848 €, soit 44 € le m<sup>2</sup>, selon l'estimation du Service des Domaines.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la vente au bénéfice de M. Jean-Luc BLASQUEZ des parcelles CW N° 39 et 360, d'une contenance totale de 42 m<sup>2</sup>, et ce pour un montant total de 1 848 €.

- **AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **26. Foncier – Vente de parcelles communales CW n°49, n°50 et n°361**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de Mme Jacqueline GARCIA qui souhaite acquérir les parcelles cadastrées CW N° 49, 50 et 361, d'une contenance totale de 43 m<sup>2</sup>, faisant partie du domaine privé communal.

Il est proposé de vendre ces parcelles moyennant le prix de 1 892 €, soit 44 € le m<sup>2</sup>, selon l'estimation du Service des Domaines.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la vente au bénéfice de Mme Jacqueline GARCIA des parcelles CW N° 49, 50 et 361, d'une contenance totale de 43 m<sup>2</sup>, et ce pour un montant total de 1 892 €.

- **AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **27. Foncier – Vente de la parcelle communale CC n°217**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement d'une partie de la parcelle CC N° 217, constituant la Rue du Belvédère, en vue de l'intégrer dans le domaine privé communal. Cette partie de voirie – **CC N° 217 a** après division parcellaire - d'une contenance de 62 m<sup>2</sup> desservant exclusivement les propriétés de M. Paul MARRIN, ce dernier a émis le souhait de l'acquérir.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette cession moyennant le prix de 2 108 € (soit environ 34 le m<sup>2</sup>) selon l'estimation du Service des Domaines.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la vente au bénéfice de M. Paul MARRIN de la parcelle CC N° 217 a, d'une contenance de 62 m<sup>2</sup>, et ce pour un montant de 2 108 € ;

- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes et documents relatifs à la cession de cette parcelle.

**Cette question est approuvée à la MAJORITE, 1 CONTRE (M. PHOCAS).**

## **28. Foncier – Intégration dans le domaine communal de la parcelle CX n°300 – alignement chemin de la Rouquette et de Laval**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, dans le cadre du plan d'alignement des chemins de Laval et de la Rouquette, il convient d'accepter la cession gratuite de la parcelle cadastrée CX n°300, lieu-dit « Laval », d'une contenance de 519 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts Forestier.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession gratuite de la parcelle cadastrée section CX n°300, lieu-dit « Laval », d'une contenance de 519 m<sup>2</sup>, proposée par les Consorts Forestier ;

- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de cette parcelle.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **29. Foncier – Intégration dans le domaine communal de la parcelle CV n°230**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande présentée par Mme Simone BASTIDE née DEJEAN, sollicitant l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle CV N° 230, d'une superficie de 165 m<sup>2</sup>, sise Rue des Adieux. Il signale que l'engagement de cession gratuite, réalisé il y a de nombreuses années, n'a pas été validé par un acte administratif et n'a donc pas été pris en compte par les Services du Cadastre ; il convient à présent de régulariser cette situation.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession à titre gratuit de la parcelle CV N° 230 – propriété de Mme Simone BASTIDE née DEJEAN -, d'une contenance de 165 m<sup>2</sup>, sise Rue des Adieux, en vue de son intégration dans le domaine public communal.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette cession.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **30. Foncier – Intégration dans le domaine communal des parcelles CV n°216, 218 et 219**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande présentée par les Consorts SERVEILLE, sollicitant l'intégration dans le domaine public communal des parcelles CV N° 216, 218 et 219, d'une contenance totale de 529 m<sup>2</sup>, sises Chemin des Montarels et Rue des Adieux. Il signale que l'engagement de cession gratuite, réalisé il y a de nombreuses années, n'a pas été validé par un acte administratif et n'a donc pas été pris en compte par les Services du Cadastre ; il convient à présent de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la cession à titre gratuit de ces parcelles.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession à titre gratuit, en vue de leur intégration dans le domaine public communal, des parcelles propriétés des **Consorts SERVEILLE** désignées ci-dessous :
- CV N° 216 sise Chemin des Montarels, d'une contenance de 65 m<sup>2</sup> ;
- CV N° 218 sise Chemin des Montarels, d'une contenance de 22 m<sup>2</sup> ;
- CV N° 219 sise Rue des Adieux, d'une contenance de 442 m<sup>2</sup> ;

- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette cession.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### Question supplémentaire

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet de la ZAE du Mas de Garric – secteur Nord -, la CCNBT souhaite acquérir les parcelles communales cadastrées AL N° 31 et AL N° 118, d'une contenance totale de 4 002 m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation de l'entrée de la future ZAE et du bassin de rétention des eaux pluviales.

Il indique que le Services des Domaines a estimé cette cession à 6 000 € (soit environ 1.50 € le m<sup>2</sup>).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la cession au bénéfice de la CCNBT des parcelles communales AL N° 31 et AL N° 118, d'une contenance totale de 4 002 m<sup>2</sup>, au prix de 6 000 € hors taxes.
  
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la vente de ces parcelles.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

M. PHOCAS demande si la voie passant devant chez M. LABADIE va être élargie.

M. le Maire lui indique qu'elle sera bien élargie du côté des terrains communaux.

### Questions diverses

- désherbant

M. LECLERE signale que du désherbant jaune a été passé sur les herbes, le long des murs de clôture au chemin de Laval, tâchant ces murs.

M. le Maire demandera des explications au service technique.

- article paru dans l'Agglorieuse

M. le Maire affirme qu'il est navrant de lire ce genre d'articles ; celui concernant la commune indiquait que les anciens policiers municipaux avaient reçu des sommes de la ville de Mèze. Il indique que tout est faux et que ce journal est un torchon. Il ajoute que la commune est en attente de décisions de justice concernant ces deux contentieux.

- éclairage public

M. PHOCAS indique que la population a bien constaté le changement de politique sur le sujet et un article de Midi Libre est venu appuyer cette

démarche. Il constate cependant que les lampadaires s'éteignent trop tôt le matin.

M. LECLERE l'affirme également, d'autant plus que tôt le matin, de nombreux enfants vont prendre les bus.

M. le Maire informe que les horloges d'éclairage public sont réglés par horloges astronomiques. Il reconnaît que le matin, pour les enfants qui attendent le bus, les lampadaires s'éteignent trop tôt. Il demandera aux services de remédier à ce problème.

- inondation/PPRI

M. PHOCAS indique que lors des fortes pluies, malgré l'utilisation des pompes du Sesquier, le chemin du ceinturon a été inondé et le niveau du lac est resté normal.

M. le Maire explique que les grosses pompes servent à vider le lac, avant qu'il pleuve, pour que les pluies puissent être absorbées. Les pompes ne fonctionnent pas si le Pallas et l'étang montent car cela ne sert alors à rien de sortir l'eau du lac du Sesquier. Ce qui explique les inondations. Il est à noter toutefois que les deux grosses pompes sont en panne et nécessitent une réparation d'un coût de 14 000 €. Une réunion doit prochainement avoir lieu à ce sujet avec la mairie, la CCNBT et la SDEI.

M. le Maire indique qu'il rencontrera un ingénieur de la DDTM lundi 4 avril, concernant le projet de PPRI.

M. PHOCAS pense qu'il faut inciter le plus de personnes possible à rencontrer le commissaire enquêteur.

M. le Maire l'informe qu'une large communication a été faite grâce aux panneaux lumineux mis en place sur la commune et qu'une personne a été recrutée pour recevoir le public. Cette personne ne sera toutefois pas habilitée à répondre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.